



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de déploiement de la fibre optique : passage dans les chambres et fourreaux Telecom existant, et maintenance de câble sur les installations existantes.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 31/08/20 au 30/10/20 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte au droit des travaux (chantier mobile).

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux des deux côtés. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivants les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise TECHCREA SOLUTIONS chargée des travaux, ainsi qu'un contrôle le week-end et jour férié.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable SARL TECHCREA SOLUTIONS de Marly

Fait à LOURCHES le

- 1 SEP. 2020

Le Maire,

